

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 021/2023**

Objet : réglementation de la circulation – RUE DU PONT

Le Maire de la commune de FRESSIES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de **l'entreprise Denis WATTEZ – 189 route de Lens – BP 20 – 62218 LOISON SOUS LENS représentée par Monsieur Maxime CORDIER en date du 31 août 2023**

pour effectuer des « **TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR L'OUVRAGE PERMETTANT A LA D140 D'ENJAMBER LE CANAL** »

Considérant les travaux qui auront lieu du **9 octobre 2023 au 3 novembre 2023**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans **la rue du Pont** du **9 octobre 2023 au 3 novembre 2023**.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront interdits au droit de la zone des travaux (y compris piétons). GPS: 50.257852434348564, 3.200094094246402

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation par le pétitionnaire chargé du chantier.

ARTICLE 4

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'IWUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 22 septembre 2023

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Publié sur le site internet communal le 26 septembre 2023